

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2008

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 728

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 59 (rect.) de la commission des affaires culturelles  
-----

### APRÈS L'ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 8 et 9.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.